APETRA
Anciens du Pétrole d'Elf et Total (Région Aquitaine)

www.apetra.org

LE MENSUEL

MAI 2023

Le 25 avril, la file était longue devant la salle OSSAU1 au Stade Blanchard. Nous étions 7 (Evelyne, Florence, Cécile, Eliane, Jacques et Francis) pour aider la cinquantaine de personnes qui sont venues solliciter notre aide pour leur transfert de contrat de gaz de ENGIE vers TOTALENERGIE.

Un grand nombre d'entre vous a utilisé les informations que nous vous avons adressées pour faciliter le contact avec les conseillers de la plateforme.

Pour les retardataires, ceux qui hésitent encore…. Nous sommes à votre disposition le mercredi (jour de permanence) au Stade Blanchard entre 10h00 et 11h00.

Le 2 mai la réunion sur l'augmentation de capital, animée par Philippe et Alain, a été un Franc succès. 35 personnes ont écouté avec attention l'analyse et les conseils des deux animateurs pour la gestion de leur PEE. Une nouvelle réunion avec accès au compte AMUNDI est prévue Mardi 20 Juin.

Nous avons diffusé début mai un annuaire des adhérents APETRA bénévoles dans d'autres associations. Certains d'entre vous ont des fonctions dans des associations et ne figurent pas encore dans cet annuaire…. C'est dommage !! Ce pourrait être pour vous le moyen de faire connaitre votre association et d'avoir de nouveaux bénévoles et/ou adhérents !!

Nous sommes des bénévoles, qui avons plaisir à organiser, pour vous, des activités. Nous y consacrons du temps… beaucoup de temps. Nous lançons les inscriptions entre 1 mois et 3 semaines avant l'événement, en indiquant une date de fin d'inscription, afin de vous laisser le temps de vous inscrire. Malgré cela, nous avons souvent, trop souvent des inscriptions au dernier moment, qui nous obligent à revoir notre organisation dans l'urgence, une fois les inscriptions closes

Nous sommes comme vous à la retraite, nous avons-nous aussi nos obligations personnelles, aussi nous vous serons reconnaissants, sauf cas exceptionnel, de bien vouloir respecter les délais d'inscription pour vos participations à nos manifestations. Le bon fonctionnement de notre association n'en sera que meilleur !!

1 / LES ACTIVITÉS

COMMISSION SOCIALE ET VITALITÉ *Cécile Boucherle*

20 avril : La commission s'est réunie pour mettre à jour le MEMENTO des NUMEROS UTILES (dont la 1ère édition date de 2017) qui sera distribué courant Juin.

15 mai : début de l'Atelier Vitalité avec 12 participants.

6 juin : Le club de lecture reçoit l'auteur Michel BOISSON (information à venir)
13 Juin : stage de la Prévention Routière, n'oubliez pas de vous inscrire…. Les places sont limitées.
28 Juin : Concours de Pétanque

- **COMMISSION R.E.V.** *Florence Tempère*

  - Rappel, le voyage à Rhodes aura lieu du 20 au 27 Mai.
  - Une journée dans le Pays Basque (visite de 2 ateliers d'artisan) aura lieu en Juin.
  - 6 inscrits pour la journée 1er secours du Dimanche 11 Juin. Reste 2 places !!
  - Nous avons effectué des balades superbes pendant ce mois d'Avril :

    - Boucle de la Juscle (Artiguelouve). Montée raide, mais vue splendide sur les Pyrénées. Chemin sympathique en sous-bois, malheureusement abimé par les VTT…

    - Par une sente très étroite et une pente très raide, nous avons pris la direction de la grotte d'Harpea en Pays basque. Grande concentration pour parcourir ces chemins, la vigilance s'impose. Balade longue mais belle !

    - *Enfin la cabane de Conques dans la vallée du Chiroulet (Bigorre) a été le but de notre dernière randonnée*

En bref •

(*DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE*)

- ✓ **LE SMIC REVALORISE DE 2,22 % AU 1ER MAI 2023** *(Publié le 27 avril 2023)*

Au 1er mai 2023, le Smic va atteindre 1 747,20 euros bruts par mois, soit 1 383,08 euros nets pour 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'une hausse de 2,22 %, comme le précise un arrêté paru au Journal officiel le 27 avril 2023. **Les nouveaux montants à partir de mai 2023 :**

- Smic net au 1er mai 2023 : 1 383,08 €
- Smic brut au 1er mai 2023 : 1 747,20 €
- Smic horaire net au 1er mai 2023 : 9,11 €
- Smic horaire brut au 1er mai 2023 : 11,52 €

- ✓ **VACCIN ANTI-COVID : UNE PREMIERE CAMPAGNE DE RAPPEL EN 2023 POUR LES PERSONNES FRAGILES (***Publié le 04 mai 2023*)

Conformément à l'avis de la HAS du 23 février 2023 concernant la stratégie de vaccination contre la Covid-19, une campagne de rappel est organisée depuis le 27 avril 2023, jusqu'au 16 juin 2023 pour :

- les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- les personnes immunodéprimées ;
- les résidents des EHPAD et USLD, quel que soit leur âge ;
- les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec l'équipe soignante.

Une dose de rappel est recommandée deux fois par an, au printemps et à l'automne, pour ces personnes. L'objectif de cette campagne est de maintenir un niveau de protection vaccinale suffisant afin de réduire la survenue de formes graves de Covid-19.

Il est recommandé de réaliser cette vaccination avec les vaccins bivalents Moderna (pour les plus de 30 ans) et Pfizer.

Le délai à respecter après la dernière injection ou infection est désormais de **6 mois**.

Pour recevoir votre dose de rappel, vous pouvez prendre rendez-vous :

- chez un professionnel de santé proche de chez vous (pharmacien, médecin, infirmier) ;
- sur votre lieu de soin ;
- sur www.santé.fr

- ✓ **TITRES D'IDENTITE : LE RENOUVELLEMENT POUR CHANGEMENT D'ADRESSE PROVISOIREMENT SUSPENDU** (Publié le 11 mai 2023)

Depuis le 12 avril 2023, la pré-demande de carte nationale d'identité (CNI) et de passeport dans le cadre d'un changement d'adresse est désactivée pour une durée de plusieurs mois, suite à une décision du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Un message d'avertissement prévient l'usager de cette indisponibilité temporaire. Les mairies demandent aux usagers de différer leur demande de renouvellement de titres d'identité pour ce motif, afin de privilégier les traitements de dossiers pour **motifs d'expiration, perte ou vol**.

Il reste toutefois possible de demander en mairie le renouvellement d'un titre pour changement d'adresse en cas de situation exceptionnelle que vous pouvez justifier : majeurs protégés, situation particulière d'un usager, etc.

Par ailleurs, face aux difficultés rencontrées vis-à-vis de certains établissements de crédit rejetant des dossiers présentant des CNI délivrées depuis plus de 10 ans, les cartes d'identité délivrées à des majeurs avant le 1er janvier 2014 et encore valides à cette date ont vu leur durée de validité passer de **10 à 15 ans** (décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013). Les usagers qui sont dans ce cas peuvent, même si la date de validité inscrite sur la carte est dépassée, continuer à l'utiliser pour leurs démarches durant 5 ans.

- ✓ **INDICE DE REFERENCE DES LOYERS : QUELLE HAUSSE AU 1ER TRIMESTRE 2023 ?** *(Publié le 17 avril 2023)*

Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 14 avril 2023 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Compte tenu du plafonnement à 3,5 % de la variation de l'indice de référence des loyers institué par la loi pour la protection du pouvoir d'achat, l'indice du 1er trimestre 2023 s'élève désormais à 138,61, ce qui représente une hausse annuelle de 3,49 %. Pour rappel, il avait augmenté de 3,50 % au 4e trimestre 2022.

Au 1er trimestre 2023, la hausse de l'indice de référence des loyers ne pouvant excéder 3,5 % en métropole, il s'établit à 138,61, soit une évolution annuelle de 3,49 %.

La hausse de l'indice de référence des loyers ne pouvant excéder 2,5 % dans les collectivités d'Outre-mer, il s'établit à 137,27, soit + 2,49 %.

Dans la collectivité de Corse, la hausse de l'IRL étant plafonnée à 2 %, il s'établit à 136,60, soit une hausse annuelle de 1,99 %

- ✓ **QUELS SONT LES JOURS FERIES A VENIR ?**

Dates des jours fériés en 2023	
Dimanche 1er janvier	*Jour de l'An*
Lundi 10 avril	*Lundi de Pâques*
Lundi 1er mai	*Fête du Travail*
Lundi 8 mai	*Victoire 1945*
Jeudi 18 mai	*Ascension*
Lundi 29 mai	*Pentecôte*
Vendredi 14 juillet	*Fête nationale*
Mardi 15 août	*Assomption*
Mercredi 1er novembre	*Toussaint*
Samedi 11 novembre	*Armistice 1918*
Lundi 25 décembre	*Noël*

1 / COMMENT VOUS FAIRE AIDER EN CAS DE DIFFICULTES A REMPLIR VOTRE DECLARATION DE REVENUS ? (*Publié le 17 avril 2023 - Direction de l'information légale et administrative***)**

La déclaration des revenus de 2022 a débuté le 13 avril 2023. Où indiquer les dépenses pour vos frais kilométriques liés à votre activité professionnelle ? Les frais de garde à domicile ? Les frais professionnels de télétravail ? Les revenus d'une location meublée ? Si vous êtes un peu perplexe sur les cases à remplir sur votre déclaration de revenus, il existe des solutions gratuites pour vous aider. *Service-Public.fr* en dresse la liste.

Contacter les impôts par téléphone ou via la messagerie sécurisée de votre espace Particulier

Vous pouvez contacter votre service des impôts des particuliers dont le numéro est indiqué sur votre avis d'imposition. Par ailleurs, vous pouvez également appeler le numéro non surtaxé 0 809 401 401 disponible du lundi au vendredi entre 8h30 et 19h.

Vous pouvez également passer par la messagerie sécurisée en vous connectant à votre espace Particulier du site impots.gouv.fr, en cliquant sur « *Messagerie sécurisée* » qui se trouve en haut à droite de la page. Vous pouvez poser votre question à un agent de l'administration fiscale.

Prendre un rendez-vous avec un agent de l'administration fiscale

Si vous avez un doute, un changement important de situation au cours de l'année 2022 ou un problème pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez aussi prendre un rendez-vous avec un agent des Finances publiques. Dans ce cas, connectez-vous sur votre espace Particulier sur le site *impots.gouv.fr*, cliquez sur la rubrique « *Contacts et RDV* » en haut à droite de la page puis cliquez sur « *Prendre rendez-vous* ».

Vous pouvez retrouver les agents DGFiP dans les espaces France Services mais aussi lors de rendez-vous ou de permanences en mairie, ou par visioconférence. Ils pourront répondre à toutes vos questions en ayant accès à votre dossier. Les France Services proposent aussi un accompagnement et vous guident dans vos démarches en ligne, suivant votre niveau d'autonomie. Attention, aucune déclaration papier ne pourra être réceptionnée dans les France Services.

2 / UN NOUVEAU FEU JAUNE EXPERIMENTE POUR LES PIETONS *(Publie le 03 mai 2023 - Direction de l'information legale et administrative)*

Un nouveau feu jaune destiné à améliorer la sécurité des piétons va être expérimenté dans 7 villes de France. À l'instar du feu orange pour les voitures, il est destiné à annoncer le passage imminent au feu rouge, encore mal appréhendé par les piétons et les automobilistes

Le feu jaune piéton sera expérimenté suivant deux cas de figure :

- un feu jaune fixe ;
- un feu jaune clignotant.

Dans les deux cas, le feu jaune piéton interdit de s'engager mais permet au piéton déjà engagé de terminer sa traversée en toute sécurité, tandis que le feu rouge piéton interdit de s'engager.

Le dispositif est expérimenté pour une durée de 2 ans dans **7 villes de France** : Metz, Nancy, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

L'introduction du feu tricolore piéton (vert, jaune, rouge) devrait ainsi permettre d'améliorer la compréhension du temps de dégagement par les automobilistes et de faire mieux respecter l'interdiction liée au feu rouge par les piétons. Pour l'association *Prévention routière*, la période où « *tout est rouge crée une zone de conflit* ».

3 / LA « METEO DES FORETS », UN NOUVEL OUTIL POUR PREVENIR LES INCENDIES *(Publié le 03 mai 2023 - Direction de l'information légale et administrative)*

À partir du 1er juin 2023, et jusqu'au mois d'octobre, Météo France publiera un bulletin quotidien pour informer les Français sur les risques d'incendies.

Objectif du dispositif : délimiter les zones à risques et informer les Français afin qu'ils soient plus vigilants et puissent adapter leur comportement.

La carte présentera les **quatre niveaux de vigilance par couleurs**, en tenant compte de différents paramètres comme la sécheresse de la végétation (facteur aggravant), la température, la pluie, la force du vent, l'humidité de l'air, etc.

- **vert** : risque faible ;
- **jaune** : risque modéré ;
- **orange** : risque élevé ;
- **rouge** : risque très élevé.

Sur les départements affichant plus de risques que les autres, des messages de prévention seront diffusés.

Rappel des gestes simples et essentiels pour éviter les incendies

- Si vous êtes fumeurs, pensez à jeter vos mégots dans un cendrier et soyez vigilant si vous fumez en voiture.
- Lorsque vous coupez votre végétation, ne la brûlez pas mais apportez-la dans une déchetterie.
- Pensez à faire vos barbecues dans un endroit éloigné des broussailles et de l'herbe (qui s'enflamment facilement), comme une terrasse par exemple.
- En cas de feu, votre habitation reste le meilleur abri quand les combustibles ont été éloigné des murs et la végétation correctement débroussaillée.

4 / LES RESULTATS DE L'ETUDE MENEE PAR L'INSTITUT CSA POUR SILVER ALLIANCE SUR LES RETRAITES FRANÇAIS ET LEUR POUVOIR D'ACHAT, MONTRE UNE FORTE INQUIETUDE DE LA PART DES SENIORS FACE A LA SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE. (Frédérique Marié - Radio France - Publié le 29/04/2023)

La baisse du pouvoir d'achat des retraités français inquiète plus de 7 retraités sur 10. (Illustration) (BERNARD ANNEBICQUE / SYGMA / GETTY IMAGES)

En 2023, l'inflation ne cesse de grimper 6,1% en février selon les chiffres de l'Insee. Comment les retraités font-ils face à cette situation économique délicate ? Silver Alliance, une alliance d'entreprises du bien vieillir à domicile, révèle les résultats de sa deuxième étude menée par l'institut CSA du 6 au 14 mars 2023, sur le pouvoir d'achat des retraités de 65 ans et plus. Cette enquête analyse le porte-monnaie des retraités français.

L'étude montre des revenus en hausse, mais encore insuffisants : 3 retraités sur 4 estiment que leur pouvoir d'achat a baissé depuis leur départ à la retraite (+ 6 points par rapport à 2021) et ils ne sont pas plus optimistes quant à l'avenir. Plus de 7 retraités sur 10 redoutent une baisse de leur pouvoir d'achat dans les années à venir (+ 12 points par rapport à 2021).

Le revenu moyen par foyer de retraités s'élève à 2 402 euros par mois (contre 2199 euros en 2021). Selon les sondés, il leur manque environ 500 euros de plus par mois, pour vivre confortablement leur retraite.

Les dépenses progressent plus vite et l'épargne faiblit

Dans la même mesure que les revenus, les dépenses ont également progressé de 16% : en moyenne, un foyer de retraité dépense 1782 euros par mois (contre 1524 euros en 2021). Pour une personne retraitée vivant seule, les dépenses s'élèvent à 1344 euros, et pour un couple à 2091 euros. L'augmentation se porte surtout sur les dépenses du quotidien : l'alimentation, l'assurance habitation et l'énergie.

En revanche, l'étude révèle que la part de l'épargne est en recul de 13%. En 2023, il s'élève à 2573 euros par an, soit une baisse de plus de 500 euros par rapport à 2021. Cette diminution de l'épargne peut être mise en relation avec la hausse des dépenses contraintes (alimentation, énergie, santé), qui oblige à changer les habitudes d'épargne.

L’étude révèle également que 16% des retraités qui ont des enfants, participent à leurs dépenses courantes (loyer, factures, carburant, alimentation) ou à celles de leurs petits-enfants, à hauteur de 211 euros par mois en moyenne. Ils sont également 80% à avoir l’intention de leur transmettre du patrimoine (61%) ou des liquidités (50%).